

Le guichet carbone

Charte d'engagements

Juillet 2025

Table des matières

1. Objectif	2
2. Les engagements du guichet carbone.....	2
3. Les engagements du partenaire signataire.....	3
a. Être engagé dans une démarche « éviter, réduire, contribuer » (obligatoire).....	3
b. Avoir un lien avec le territoire (obligatoire).....	4
c. Être engagé dans une démarche RSE (recommandé).....	4
d. Sensibiliser ses collaborateurs et/ou clients (recommandé).....	5
e. S'engager sur la durée (recommandé)	5
4. Critères d'exclusion.....	5
5. Evaluation de la candidature	5
6. Evaluation du niveau d'engagement	6
7. Signature.....	6

1. Objectif

Le guichet carbone est un outil de financement des projets bas-carbone du territoire. Il vise à trouver des financements pour des projets locaux de séquestration carbone, d'évitement et de réduction de gaz à effet de serre (GES), par des organisations locales engagées dans des démarches de réduction de leurs propres émissions. D'autre part, le guichet carbone vise à développer une dynamique territoriale autour de la contribution carbone, un mécanisme essentiel pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'objectif de cette charte est de présenter les engagements de principe auxquels les contributeurs des projets proposés par le guichet carbone souscrivent et définir leur niveau d'engagement dans leurs démarches volontaires de contribution à la neutralité carbone, afin d'assurer un développement du territoire socialement équitable et écologiquement soutenable.

Un exemplaire complété et signé de cette charte sera annexé à la convention cadre entre le guichet carbone et le partenaire signataire.

2. Les engagements du guichet carbone

a. Mission, vision et valeurs du guichet carbone

Le guichet carbone a pour **mission** l'accélération de la mobilisation de financements locaux pour impulser des nouveaux projets de réduction ou de séquestration carbone. Sa **vision** est de devenir le lien évident entre les acteurs de la contribution carbone sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le guichet carbone partage les **valeurs** de l'agence du climat dans sa totalité :

- Indépendant
- Désintéressé
- Tiers de confiance
- Transparent
- Participatif
- Territorial

Six **objectifs spécifiques** ont été définis pour le guichet carbone :

- Être tiers de confiance entre financeurs et porteurs de projets locaux.
- Encourager les démarches éco-responsables des acteurs locaux.
- Enrichir les démarches RSE des acteurs économiques.
- Valoriser et donner de la visibilité aux projets territoriaux contribuant à la neutralité carbone.
- Assurer la cohérence avec les politiques publiques sur le territoire.
- Encourager et faciliter la participation des citoyens sur des projets locaux bas-carbone.

b. Critères fondamentaux des projets de contribution carbone

Les projets accompagnés par le guichet carbone respectent les 5 critères fondamentaux de la contribution carbone volontaire :

- **Additionnalité**

Le projet ne peut pas être mis en œuvre sans le financement issu de la vente des crédits carbone sur la base de la seule rentabilité économique (intégrant les éventuelles subventions). Ce financement lui

permet d'aller plus loin que les pratiques courantes et de dépasser les obstacles institutionnels, sociaux, culturels ou financiers.

- **Mesurabilité**

Des méthodologies reconnues au niveau national (label bas carbone) voire international reposant sur les dernières études scientifiques doivent être utilisées pour mesurer et suivre les émissions de GES réduites ou séquestrées par le projet. La méthodologie doit être disponible et explicitée par le porteur de projet. Le guichet carbone travaille prioritairement avec le label bas carbone national.

- **Permanence**

La permanence garantit que les économies de CO₂ générées par un projet carbone sont inscrites dans la durée et ne se limitent pas à une courte période. Dans le cas des émissions séquestrées, il n'est pas certain que le stockage du carbone soit permanent en raison par exemple du risque d'incendie pouvant affecter une forêt. Pour tenir compte de cette incertitude, des décotes de la valeur du crédit carbone ou des mises en réserve de crédits peuvent être effectuées.

- **Unicité**

Un même crédit carbone ne peut être vendu à deux entités différentes. Pour éviter un double comptage, les crédits doivent être inscrits dans un registre dans lequel sont notées, pour chaque projet, la quantité totale de crédits issus du projet, la date d'inscription dans le registre, les quantités accordées et à quelle date.

- **Transparence et vérifiabilité**

Pour être labellisé, un projet est soumis à un travail complet de vérification par des acteurs extérieurs et indépendants et s'inscrit dans un processus transparent de suivi des crédits (registres publics).

3. Les engagements du partenaire signataire

Les partenaires signataires de cette charte s'engagent à avoir réalisé ou à réaliser sur une période raisonnable les actions indiquées comme « obligatoires » ci-dessous. Ils sont aussi encouragés à accomplir les actions indiquées comme « recommandées ».

- a. **Être engagé dans une démarche « mesurer, éviter, réduire, contribuer » (obligatoire)**

Le signataire s'engage à réaliser un bilan de gaz à effet de serre (BEGES) des activités, du projet ou événement pour lequel il souhaite contribuer et à livrer ses résultats à l'équipe du guichet carbone jusqu'à 12 mois après la date de signature de la convention.

Les calculs carbone peuvent être faits en interne ou avec l'aide d'un bureau d'études, et doivent suivre une méthodologie reconnue, par exemple la méthode Bilan carbone ® ou le GHG Protocol.

Le signataire présente également des justificatifs qui témoignent de la conception d'un plan d'action de réduction des émissions GES. Le plan peut contenir des mesures avec des objectifs qualitatifs, mais il sera mieux considéré s'il apporte des mesures avec des objectifs quantitatifs afin d'attester de la mesurabilité des actions réductrices de GES.

A minima, le plan d'action de réduction devra comprendre les points suivants :

- Liste des objectifs de réduction
- Liste des mesures et leur impact prévu

- Calendrier pour la mise en œuvre des actions de réduction

La fixation d'une date pour l'atteinte d'un objectif de neutralité carbone est souhaitable, mais pas obligatoire.

Le partenaire pourra attester d'un niveau d'engagement supérieur si, après conception du plan d'action, il a démarré avec sa mise en œuvre. Le signataire présente des justificatifs qui témoignent du début et/ou de l'achèvement d'une ou plusieurs mesures du plan d'action.

b. Avoir un lien avec le territoire (obligatoire)

Pour les personnes morales :

Le signataire présente un lien avec le territoire eurométropolitain. Par exemple :

- Le siège social du signataire est situé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou ses zones d'attractivité, y compris l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ;
- Le signataire réalise une part significative de ses activités sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et ses zones d'attractivités/économiques, y compris l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ;
- Le signataire est localisé dans une ville jumelle ou partenaire d'une des 33 communes de l'Eurométropole.

Pour les personnes physiques :

Aucun critère de territorialité sera demandé aux personnes physiques qui souhaitent contribuer aux projets proposés par le guichet carbone.

c. Être engagé dans une démarche RSE (recommandé)

Le signataire présente des justificatifs qui témoignent de son engagement dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Quelques domaines d'action possibles auxquels le signataire pourrait s'engager sont :

- Les conditions de travail et la protection sociale ;
- L'utilisation durable des ressources ;
- L'atténuation des changements climatiques et l'adaptation ;
- L'éducation et sensibilisation ;
- L'ancrage territorial.

Une liste exhaustive des domaines d'action est proposée par la norme ISO 26000, un standard international qui définit le périmètre de la RSE. Cette liste se trouve sur le site de la [Chambre de Commerce et d'Industrie](#).

Un rapport d'activité et/ou une charte RSE du partenaire signataire suffisent pour démontrer son engagement en matière de RSE.

Un engagement à une ou plusieurs démarches suivantes sera aussi pris en compte dans le cadre des démarches de développement durable du partenaire :

- Objectifs de développement durable ([ODD](#)) ;
- [Pacte pour une économie locale durable de l'Eurométropole de Strasbourg](#) ;
- Charte « [Tous unis pour plus de biodiversité](#) » ;
- Net Zero Initiative ([NZI](#)) ;
- Science Based Targets Initiative ([SBTI](#)).

d. Sensibiliser ses collaborateurs et/ou clients (recommandé)

Le signataire mène des actions de sensibilisation autour des enjeux climatiques et du développement durable auprès de ses salariés et/ou clients, tel que des ateliers « fresque du climat » ou « 2 tonnes ».

Le signataire présente des justificatifs qui témoignent des sessions de sensibilisation, comme photos, notes ou articles sur leur média (site web, réseau sociaux) et témoignages des participants.

e. S'engager sur la durée (recommandé)

Afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone, il faut instaurer la continuité des démarches d'évitement, de réduction et de contribution. Le signataire s'engage donc à faire des contributions carbone régulières aux projets proposés par le guichet carbone, soit pour un volume fixe, soit pour un volume variable de tonnes de CO₂ selon les calculs carbone le plus actualisés de son activité.

Une mention sera ajoutée à la convention à signer entre le partenaire et le guichet carbone, afin de fixer la périodicité et le volume de la contribution carbone.

4. Critères d'exclusion

Même si un partenaire remplit les critères de sélection, il existe des critères d'exclusion qui pourraient empêcher sa participation aux projets proposés par le guichet carbone.

Les structures finançant les activités suivantes ne pourront pas contribuer aux projets accompagnés par le guichet carbone :

- a. Production ou investissement dans de nouvelles installations de combustibles fossiles.
- b. Déforestation nette des forêts naturelles.
- c. Toute autre activité qui contribue « gravement » au dérèglement climatique.

5. Evaluation de la candidature

Chaque candidature sera évaluée dans un délai de max. 20 jours ouvrés. L'agence du climat et l'équipe du guichet carbone se réservent le droit de présenter les candidatures au conseil scientifique de l'agence du climat pour une évaluation approfondie.

6. Evaluation du niveau d'engagement

Tableau à compléter par le ou la responsable du guichet carbone :

	Action obligatoire		Action recommandée
<input type="checkbox"/>	Être engagé dans une démarche « éviter, réduire, contribuer »	<input type="checkbox"/>	Être engagé dans une démarche RSE
<input type="checkbox"/>	Avoir un lien avec le territoire	<input type="checkbox"/>	Sensibiliser ses collaborateurs et/ou clients
		<input type="checkbox"/>	S'engager sur la durée

7. Signature

Nom de la structure :

Représentée par :

S'engage à respecter les prescriptions de cette charte éthique, à faciliter tant que possible la réalisation du projet et à œuvrer avec le guichet carbone et les partenaires dans le cadre du projet accompagné.

Date : ____/____/____

Signature du partenaire :

Signature du représentant/de la représentante du guichet carbone :